

RCS : NANTES Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 02417 Numéro SIREN : 814 240 693 Nom ou dénomination : A.S.L.A.L.I.
--

Ce dépôt a été enregistré le 15/11/2022 sous le numéro de dépôt 19282

A.S.L.A.L.I.
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1 868 742 euros
Siège social : 50 Rue des Brandes
44340 BOUGUENAI
814 240 693 RCS NANTES

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 30 JUIN 2022**

Le 30 juin 2022, au siège social,

Madame Anne-Sophie LOIZEAU demeurant au 50 Rue des Brandes, 44340 BOUGUENAI,

Propriétaire de la totalité des 1 868 742 actions de 1 euro chacune, composant le capital social de la Société A.S.L.A.L.I..

Associée unique et Président de ladite Société.

A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI :

En sa qualité de Président de la Société, l'Associée unique a arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur lesdits comptes annuels ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Mention des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- Mandat des commissaires aux comptes ;

PREMIERE DECISION

.....

DEUXIEME DECISION

.....

ASL

TROISIEME DECISION

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique prend acte de la fin du mandat du commissaire aux comptes titulaire, la société EXCO AVEC et de la fin du mandat du commissaire aux comptes suppléant, Monsieur MAUGAIS Yann.

Compte tenu des nouvelles dispositions légales, notre société n'est pas tenu de désigner un nouveau commissaire aux comptes.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé unique.

L'Associé unique
Madame Anne-Sophie LOIZEAU

